BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 017-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2010-002/PRES DU 29 JANVIER 2010 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 09 NOVEMBRE 2009 A ABU DHABI ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT (FADD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE SAMENDENI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 15 avril 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2010-002/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 09 novembre 2009 à Abu Dhabi entre le Burkina Faso et le Fonds Abu Dhabi pour le développement (FADD) pour le financement partiel du projet de construction du barrage de Samendeni.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 avril 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Mariam Marie Gisèle GUIGMA/DIASSO

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA